

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



Le 22 novembre 2023

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DE
LAC-SAINT-JEAN-EST, TENUE MERCREDI LE 22 NOVEMBRE 2023, À 19H30, À
L'HÔTEL DE VILLE D'ALMA.**

Sont présents(es) :

Sylvie Beaumont, mairesse, Ville d'Alma	Émile Hudon, maire, Municipalité de Saint-Gédéon
Michel Bergeron, maire, Municipalité de Lamarche	Marie-Josée Larouche, mairesse, Municipalité de Labrecque
François Claveau, maire, Municipalité de Saint-Bruno	Johanne Lavoie, mairesse, Municipalité de Saint-Nazaire
Michel Claveau, maire, Municipalité d'Hébertville-Station	Louis Ouellet, préfet
Alain Fortin, conseiller, Ville d'Alma	Marc Richard, maire, Municipalité d'Hébertville
André Fortin, maire, Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix	Frédéric Tremblay, conseiller, Ville d'Alma
Laval Fortin, maire, Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon	Jean Tremblay, conseiller, Municipalité de l'Ascension de N.S.
Véronique Fortin, conseillère, Ville d'Alma	Marc Fortin, maire par intérim, Ville de Desbiens

Sont absents(es) :

Mario Desbiens, maire, Municipalité de Sainte-Monique	Louis Leclerc, conseiller, Ville d'Alma
Marc Laliberté, maire, Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot	

Formant quorum sous la présidence de monsieur Louis Ouellet, préfet.

Étaient également présents Cynthia Tardif, directrice générale et greffière-trésorière, Nathalie Audet, directrice du service d'aménagement, Marie-Pier Lapointe, directrice du service des Finances et Alain Coudé, greffier-trésorier adjoint.

ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Exemption de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 octobre 2023
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 octobre 2023
5. Exemption de la lecture du procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 octobre 2023
6. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 octobre 2023
7. Exemption de la lecture du procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 novembre 2023
8. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 novembre 2023
9. Préfecture de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est - Élection - Tours de scrutin en cas d'égalité
10. Correspondance
11. Service d'aménagement
 - 11.1. Règlement 402-2023 - Ville d'Alma
 - 11.2. Dérogation mineure - Municipalité de Saint-Nazaire
 - 11.3. Demande d'avis CPTAQ dossier 442789 - MTMD carrefour giratoire
 - 11.4. TPI - Dépôt demande d'aide financière au PMVTP - Rampe de mise à l'eau Digue Ouiqui - Hébertville



Municipalité Régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est

12. Véloroute des Bleuets
 - 12.1. Appui à l'Association des réseaux cyclables du Québec - Intégration des trottinettes électriques sur les réseaux cyclables
 - 12.2. Contrats de service 2024-2026 de la Corporation du circuit cyclable "Tour du lac Saint-Jean" - Autorisation de signature
13. Projet Signature Innovation
 - 13.1. Contrat SARP - Principes directeurs d'architecture durable - SAD
 - 13.2. Contrat - Vecteur5 - Transport collectif et mobilité durable (à venir)
14. Ressources humaines
 - 14.1. Direction - Vitalité du milieu et des projets spéciaux
15. Adoption des prévisions budgétaires 2024 de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est
 - 15.1. Partie I - Service d'évaluation
 - 15.2. Partie II - Administration générale
 - 15.3. Partie III - Service de génie civil
 - 15.4. Partie IV - Service des technologies de l'information
 - 15.5. Partie V - Terres publiques intramunicipales
 - 15.6. Partie VI - Villégiature - Sable et gravier
16. CIDAL - Renouvellement de l'entente
17. CIDAL - Mandat comité administratif
18. Avis de motion - Règlement # 338-2023 - Quote-part du département "Évaluation"
19. Avis de motion - Règlement # 339-2023 - Quotes-parts du département "Administration générale"
20. Avis de motion - Règlement # 340-2023 - Quotes-parts du département "Génie civil"
21. Avis de motion - Règlement # 341-2023 - Quote-part du département "Technologies de l'information"
22. Avis de motion - Règlement # 342-2023 - Tarification des ICI pour les matières résiduelles
23. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 337-2023 - Imposition de la taxe foncière du TNO par résolution
24. Table de concertation interministérielle et intersectorielle traitant de l'activité motoneige et VHR pour le territoire régional
25. Désignation d'un représentant - Comité directeur de l'entente de développement "Implantation de stations de lavage d'embarcations"
26. Désignation d'un représentant - Comité de gestion de l'entente de développement "Transition vers une économie verte et responsable au SLSJ"
27. Sécurité information - Acquisition d'équipement et support TI
28. Renouvellement de l'entente de fourniture de services en génie civil
29. Renouvellement de l'entente de fourniture de services en technologie de l'information
30. Entente de développement en agroalimentaire - Avenant # 1
31. Nomination d'une présidente d'élection
32. Nomination du préfet - Procédure
33. Élection du préfet
34. Nomination du préfet suppléant
35. Signature des effets financiers
36. Approbation de la liste des déboursés du mois d'octobre 2023
37. Affaires nouvelles
38. Période de questions pour les citoyens
39. Levée de la rencontre

1. Mot de bienvenue



11551-11-2023

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Michel Claveau, appuyé de monsieur Laval Fortin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté ci-dessus. Aucun sujet n'est rajouté à l'item "Affaires nouvelles" étant donné l'absence de membres du conseil de la MRC.

11552-11-2023

3. Exemption de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 octobre 2023

EXEMPTION DE LA LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 OCTOBRE 2023

Il est proposé par monsieur Émile Hudon, appuyé de monsieur Marc Richard;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

D'exempter la directrice générale et greffière-trésorière de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 octobre 2023.

11553-11-2023

4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 octobre 2023

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 OCTOBRE 2023

Il est proposé par monsieur Frédéric Tremblay, appuyé de monsieur Marc Fortin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 octobre 2023.

11554-11-2023

5. Exemption de la lecture du procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 octobre 2023

EXEMPTION DE LA LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 24 OCTOBRE 2023

Il est proposé par monsieur Jean Tremblay, appuyé de madame Véronique Fortin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

D'exempter la directrice générale et greffière-trésorière de la lecture du procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 octobre 2023.



**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**

11555-11-2023

6. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 octobre 2023

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 24 OCTOBRE 2023

Il est proposé par monsieur François Claveau, appuyé de madame Johanne Lavoie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 octobre 2023.

11556-11-2023

7. Exemption de la lecture du procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 novembre 2023

EXEMPTION DE LA LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 NOVEMBRE 2023

Il est proposé par monsieur Émile Hudon, appuyé de monsieur Michel Bergeron;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

D'exempter la directrice générale et greffière-trésorière de la lecture du procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 novembre 2023.

11557-11-2023

8. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 novembre 2023

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 NOVEMBRE 2023

Il est proposé par monsieur Alain Fortin, appuyé de monsieur Jean Tremblay;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 novembre 2023.

11558-11-2023

9. Préfecture de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est - Élection - Tours de scrutin en cas d'égalité

ÉLECTION DU PRÉFET – ÉTABLISSEMENT D'UNE PROCÉDURE D'ÉLECTION EN CAS D'ÉGALITÉ DES VOTES

ATTENDU QUE le mandat du préfet d'une durée de deux (2) ans est expiré et qu'il y aura élection à ce poste lors de la présente séance ordinaire conformément aux dispositions de la loi sur l'organisation



territoriale municipale;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC peut se prévaloir des dispositions de l'article 210.26 de ladite Loi pour fixer les modalités électorales applicables en cas d'égalité des voix à l'élection du préfet;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur André Fortin, appuyé de monsieur Jean Tremblay;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est indique à la directrice générale et greffière-trésorière qu'en cas d'égalité des voix, cette dernière devra procéder à un maximum de trois (3) tours de scrutin avant de procéder au tirage au sort.

10. Correspondance

11. Service d'aménagement

11559-11-2023

11.1. Règlement 402-2023 - Ville d'Alma

APPROBATION DU RÈGLEMENT 402-2023 : VILLE D'ALMA

ATTENDU QUE la ville d'Alma a adopté le règlement numéro 402-2023 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 199-2012 ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est doit approuver un règlement modifiant le règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement 402-2023 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est ;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Marc Richard, appuyé de madame Sylvie Beaumont;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est approuve le règlement numéro 402-2023 de la ville d'Alma et autorise la directrice générale et greffière-trésorière à émettre le certificat de conformité.

11600-11-2023

11.2. Dérogation mineure - Municipalité de Saint-Nazaire

APPROBATION DE LA DÉROGATION MINEURE 23-189 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-NAZAIRE

ATTENDU QUE par la résolution numéro 23-189, la municipalité de Saint-Nazaire a accepté une dérogation mineure ayant pour objet de permettre le lotissement d'un lot de 26 m de largeur au lieu de 30 m dans le chemin du Pic;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145,7 de la Loi sur



**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**

l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est doit approuver une dérogation mineure donnée dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

ATTENDU QUE le lot visé était originellement constitué de deux lots, mais ceux-ci ont été fusionnés lors de la réforme cadastrale;

ATTENDU QUE les deux lots créés seraient conformes au règlement de lotissement en termes de superficie;

ATTENDU QU'il est possible de construire une résidence en respectant les bandes riveraines;

ATTENDU QUE la dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par madame Audrée Villeneuve, appuyé de madame Johanne Lavoie;

ET RÉSLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est approuve la dérogation mineure présentée à la résolution 23-189 de la municipalité de Saint-Nazaire;

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est n'impose aucune condition pour la dérogation mineure présentée à la résolution 23-189 de la municipalité de Saint-Nazaire.

11601-11-2023

11.3. Demande d'avis CPTAQ dossier 442789 - MTMD carrefour giratoire

**DEMANDE D'AVIS DE LA CPTAQ POUR LE DOSSIER 442789 :
CARREFOUR GIRATOIRE ROUTES 169 ET 170**

ATTENDU QUE la CPTAQ demande l'avis de la MRC sur le projet de réaménagement de l'intersection de la route 170 et du rang Caron à Métabetchouan-Lac-à-la-Croix devant être réalisé par le MTMD;

ATTENDU QUE plusieurs accidents ont eu lieu à cette intersection;

ATTENDU QUE la vitesse sera réduite à 70 km/h entre le carrefour giratoire et le périmètre urbain de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix;

ATTENDU QUE la sécurité des usagers de la route sera grandement améliorée par le projet proposé;

ATTENDU QUE pour le réaménagement de ce secteur, le MTMD privilégie un carrefour giratoire;

ATTENDU QUE le projet affectera environ 7,3 hectares de terres situées en zone agricole, dont environ 1,58 hectare est en culture;

ATTENDU QUE le MTMD a envisagé trois scénarios pour le réaménagement de cette intersection;

ATTENDU QUE le scénario retenu est celui qui affecte le moins les



terres agricoles;

ATTENDU QUE le comité consultatif agricole a donné un avis favorable pour ce projet étant donné qu'il s'agit du scénario de moindre impact au niveau agricole;

ATTENDU QUE ce projet est conforme au schéma d'aménagement révisé et permettra le réaménagement en partie la sablière située en périphérie immédiate du projet;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur André Fortin, appuyé par monsieur Laval Fortin,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

DE formuler un avis favorable à la CPTAQ pour le projet du MTMD visant l'aménagement d'un carrefour giratoire à l'intersection des routes 169 et 170 à Métabetchouan-Lac-à-la-Croix.

11602-11-2023

11.4. TPI - Dépôt demande d'aide financière au PMVTP - Rampe de mise à l'eau Digue Ouiqui - Hébertville

DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE PUBLIC DU MRNF POUR LA RECONSTRUCTION DE LA SECTION ENDOMMAGÉE DE LA RAMPE DE MISE À L'EAU DE LA DIGUE OUIQUI

ATTENDU QUE le secteur de la digue Ouiqui à Hébertville possède un potentiel de développement récréotouristique important identifié au plan d'aménagement intégré du territoire public intramunicipal de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;

ATTENDU QUE l'accès du public au lac Kénogami pour la navigation de plaisance et la pêche sportive se fait principalement à partir de la rampe de mise à l'eau de la digue Ouiqui située sur les terres publiques intramunicipales d'Hébertville;

ATTENDU QU'il a été constaté au printemps 2023 que la section généralement submergée de la dalle de béton de la rampe avait subi d'importants dommages (fractures et affaissements) suite à l'érosion occasionnée sous la dalle par des vagues de grande amplitude produites lors de forts vents, nécessitant la fermeture de la rampe en début de saison;

ATTENDU QU'il est important de maintenir cet accès public au lac Kénogami puisqu'il bénéficie à la communauté, consolide la vocation récréotouristique du lac Kénogami et contribue à la mise en valeur du territoire public;

ATTENDU QUE le volet 2 du programme d'aide à la mise en valeur du territoire public du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) offre la possibilité d'obtenir un financement pour des aménagements de mise en valeur du territoire public autorisés à des fins publiques ou communautaires sur les terres du domaine de l'État comme l'aménagement d'une zone de mise à l'eau;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par madame Marie-Josée Larouche, appuyé de madame Véronique Fortin;



Municipalité Régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est dépose une demande de financement au MRNF dans le cadre du programme d'aide à la mise en valeur du territoire public pour la reconstruction de la section endommagée de la rampe de mise à l'eau de la digue Ouiqui;

QUE la directrice du service d'aménagement soit autorisée à agir au nom de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est.

12. Véloroute des Bleuets

11403-11-2023

12.1. Appui à l'Association des réseaux cyclables du Québec - Intégration des trottinettes électriques sur les réseaux cyclables

APPUI À L'ASSOCIATION DES RÉSEAUX CYCLABLES DU QUÉBEC – INTÉGRATION DES TROTTINETTES ÉLECTRIQUES SUR LES RÉSEAUX CYCLABLES

ATTENDU l'arrêté ministériel numéro 2023-21 de la ministre des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) du 29 juin 2023 introduisant le Projet pilote relatif à l'utilisation des appareils de transport personnel motorisés, lequel est entré en vigueur le 20 juillet 2023;

ATTENDU QUE la Véloroute des Bleuets est directement concernée par les nouvelles modalités mises en place par le gouvernement du Québec pour ces véhicules;

ATTENDU QUE l'Association des réseaux cyclables du Québec (ARCQ) a déposé à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), Madame Andrée Laforest, un document de réflexion présentant les différents enjeux en lien avec la cohabitation des usagers sur les réseaux cyclables et sentiers multifonctionnels du Québec;

ATTENDU QUE l'ARCQ propose également que soit mise en place une table de travail ayant comme but premier d'assurer la sécurité de l'ensemble des usagers des réseaux cyclables et pistes multifonctionnelles du Québec;

ATTENDU QUE les membres du comité intermunicipal de coordination (CIC) de la Véloroute des Bleuets ont pris connaissance de ces enjeux lors de leur rencontre du 26 septembre dernier et recommandent aux MRC d'appuyer les démarches en cours de l'ARCQ;

PAR CONSÉQUENT : Il est proposé par monsieur Émile Hudon, appuyé de madame Sylvie Beaumont;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est appuie les démarches réalisées présentement par l'Association des réseaux cyclables du Québec ainsi que les propositions déposées en lien avec la cohabitation des usagers sur les réseaux cyclables et sentiers multifonctionnels du Québec.

QUE copie de la présente soit transmise aux personnes suivantes
:



Mme Geneviève Guilbault, ministre des Transports et de la Mobilité durable

Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et ministre responsable de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean.

11604-11-2023

12.2. Contrats de service 2024-2026 de la Corporation du circuit cyclable "Tour du lac Saint-Jean" - Autorisation de signature

CONTRATS DE SERVICE 2024-2026 DE LA CORPORATION DU CIRCUIT CYCLABLE « TOUR DU LAC SAINT-JEAN » – AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU QUE les trois municipalités régionales de comté du Lac-Saint-Jean ont procédé à la déclaration de leurs compétences à l'égard de la commercialisation, du développement, et de la gestion, de la coordination et exécution de l'entretien du circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean », conformément aux résolutions suivantes : les résolutions n^{os} 5385-04-2007, 5387-04-2007, 5389-04-2007 de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, les résolutions n^{os} 2007-088, 2007-089, 2007-090 de la MRC du Domaine-du-Roy, et les résolutions n^{os} 96-07-07, 97-04-07, 98-04-07 de la MRC de Maria-Chapdelaine;

ATTENDU QUE les trois MRC ont convenu entre elles d'une entente intermunicipale de fourniture d'un service de coordination relativement à l'exercice des compétences qu'elles ont déclarées et par lesquelles elles ont délégué leurs compétences quant à l'entretien à la MRC du Domaine-du-Roy;

ATTENDU QUE les déclarations de compétences des MRC leur permettent de contracter avec tout organisme dans le cadre des compétences déclarées;

ATTENDU l'article 938 du Code municipal (L.R.Q. c. C-27.1) permettant aux MRC de contracter avec la Corporation du circuit cyclable « Tour du Lac-Saint-Jean », laquelle est un organisme sans but lucratif (OSBL);

ATTENDU QUE le comité intermunicipal de coordination, lors de sa réunion du 1^{er} novembre 2023, a recommandé aux MRC de procéder à la signature des contrats de service relatifs à la coordination de l'entretien, au développement ainsi qu'à la commercialisation de la Véloroute des Bleuets;

ATTENDU QUE la recommandation adoptée par le comité prévoit la signature d'ententes d'une durée de 3 ans, couvrant les années 2024 à 2026 ainsi que l'ajout d'un mécanisme de contrôle de l'indexation variant entre 2 et 3,5 %;

PAR CONSÉQUENT : Il est proposé par madame Sylvie Beaumont, appuyé de monsieur André Fortin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est autorise le préfet et la directrice générale et greffière-trésorière, à signer avec la Corporation du circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean » les ententes relatives à la coordination de l'entretien, au développement et à la commercialisation du circuit cyclable pour les années 2024 à 2026.



**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**

13. Projet Signature Innovation

11605-11-2023

13.1. Contrat SARP - Principes directeurs d'architecture durable - SAD

**PROJET SIGNATURE INNOVATION - CONTRAT SARP - PRINCIPES
DIRECTEURS POUR UNE ARCHITECTURE DURABLE - SAD**

CONSIDÉRANT QUE la Société d'Histoire du Lac-Saint-Jean a développé une solide expertise en architecture et patrimoine à l'échelle provinciale;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a sollicité l'expertise de ladite Société pour réaliser un mandat qui s'inscrit dans le cadre de son projet Signature Innovation intitulé « Une MRC en mouvement pour un territoire résilient et adapté aux changements climatiques »;

CONSIDÉRANT QUE ce mandat s'inscrit spécifiquement dans les objectifs du Bloc 1 – Un territoire résilient, visant à revoir nos façons d'aménager nos municipalités et villes et à dégager des principes directeurs pour une architecture durable sur le territoire afin d'assurer la qualité architecturale des bâtiments et de diminuer leur empreinte écologique;

CONSIDÉRANT QUE le projet requiert environ 12 mois pour sa réalisation et que des résultats seront intégrés à la rédaction du nouveau schéma d'aménagement et de développement de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC désire confier de gré à gré le mandat mentionné ci-dessus à la susdite Société;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par monsieur André Fortin, appuyé de Michel Claveau;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le Conseil de la MRC octroie à la Société d'Histoire du Lac-Saint-Jean le mandat d'élaborer les grands principes directeurs pour une architecture durable sur le territoire au montant maximal de 20 000 \$, taxes en plus, si applicables;

QUE ce contrat soit financé par la subvention à venir du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, pour le projet Signature Innovation "Une MRC en mouvement pour un territoire plus résilient et adapté aux changements climatiques" et par l'excédent de fonctionnement non affecté.

11606-11-2023

13.2. Contrat - Vecteur5 - Transport collectif et mobilité durable (à venir)

**PROJET SIGNATURE INNOVATION - CONTRAT VECTEUR5 -
TRANSPORT COLLECTIF VISANT UNE MOBILITÉ ACCRUE SUR LE
TERRITOIRE**

CONSIDÉRANT QUE la firme Vecteur5 spécialisée en matière de mobilité des personnes en vue d'offrir des solutions concrètes et réalistes menant à des projets viables et novateurs a déposé une offre de services répondant aux besoins de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'inscrit dans le plan d'action de

mise en œuvre du projet *Signature innovation* de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'inscrit dans les objectifs du Bloc 2 des communautés engagées dans l'adaptation lequel inclut l'analyse et le déploiement du transport collectif sur l'ensemble du territoire, et ce, conformément au projet *Signature innovation* de la MRC tel qu'adopté en juillet dernier (résolution # 11460-07-2023);

CONSIDÉRANT QUE le projet requiert environ 10 mois pour sa réalisation et que des résultats seront intégrés à la rédaction du nouveau schéma d'aménagement et de développement de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la politique de gestion contractuelle en vigueur autorise la MRC a octroyé de gré à gré un contrat pour la fourniture d'un produit ou d'un service dont la valeur est inférieure au seuil d'appel d'offres public (121 200 \$);

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par madame Véronique Fortin, appuyé de madame Aurée Villeneuve;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le Conseil de la MRC octroie à la firme Vecteur5 le mandat d'identifier les besoins de mobilité sur le territoire et développer des scénarios permettant de desservir efficacement le territoire en matière de transport collectif au montant maximal de 48 000 \$, taxes en plus;

QUE ce contrat soit financé par la subvention à venir du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, pour le projet *Signature Innovation "Une MRC en mouvement pour un territoire plus résilient et adapté aux changements climatiques"* et par l'excédent de fonctionnement non affecté.

14. Ressources humaines

11607-11-2023

14.1. Direction - Vitalité du milieu et des projets spéciaux

EMBAUCHE D'UNE DIRECTRICE À LA VITALITÉ DU MILIEU ET DES PROJETS SPÉCIAUX – CAROLINE DUBÉ

CONSIDÉRANT QUE le besoin de procéder à l'embauche d'une directrice afin de prendre en charge l'équipe de développement a été identifié par le conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le projet *Signature innovation* requière d'avoir une personne responsable et rend disponibles des sommes afin de rémunérer cette dite personne;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a pris la décision de procéder à l'embauche d'une directrice à la vitalité du milieu et des projets spéciaux pour l'organisation;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection a procédé à des entrevues avec les candidats qui avaient été présélectionnés;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection est en mesure de faire une recommandation pour l'embauche de la directrice à la vitalité du milieu et des projets spéciaux;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection recommande



**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**

l'embauche de madame Caroline Dubé;

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par madame Johanne Lavoie,
appuyé de madame Sylvie Beaumont ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est procède à
l'embauche de madame Caroline Dubé, à titre de directrice à
la vitalité du milieu et des projets spéciaux;

QUE les conditions de travail de Madame Dubé soient fixées en
fonction de la structure salariale de la MRC à l'échelon 9 de la
troisième classe salariale des cadres de la MRC ainsi que les
conditions normatives en fonction de la politique de travail du
personnel cadre de la MRC;

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est autorise le préfet
ou la préfète suppléante ainsi que la directrice générale et
greffière-trésorière ou le greffier-trésorier adjoint à signer le
contrat de travail de Madame Dubé.

**15. Adoption des prévisions budgétaires 2024 de la MRC de Lac-Saint-
Jean-Est**

11608-11-2023

15.1. Partie I - Service d'évaluation

**PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2024 – PARTIE I – SERVICE
D'ÉVALUATION**

Il est proposé par monsieur Michel Claveau, appuyé de
monsieur Michel Bergeron;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est adopte les
prévisions budgétaires 2024 pour la **Partie I – Service
d'évaluation** dont les revenus et les dépenses se chiffrent
comme suit :

Revenus **673 000 \$**

Charges et affectations **673 000 \$**

11609-11-2023

15.2. Partie II - Administration générale

**PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2024 – PARTIE II – ADMINISTRATION
GÉNÉRALE**

Il est proposé par monsieur Laval Fortin, appuyé de monsieur
Émile Hudon;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est adopte les



prévisions budgétaires 2024 pour la **Partie II – Administration générale** dont les revenus et les dépenses se chiffrent comme suit:

Revenus	12 928 946 \$
Charges et affectations	12 928 946 \$

11610-11-2023

15.3. Partie III - Service de génie civil

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2024 – PARTIE III – GÉNIE CIVIL

Il est proposé par appuyé de monsieur François Claveau, appuyé de monsieur André Fortin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est adopte les prévisions budgétaires 2024 pour la **Partie III – Génie civil** dont les revenus et les dépenses se chiffrent comme suit :

Revenus	721 200 \$
Charges et affectations	721 200 \$

11611-11+-2023

15.4. Partie IV - Service des technologies de l'information

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2024 – PARTIE IV – TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

Il est proposé par monsieur Émile Hudon, appuyé de monsieur Marc Richard;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est adopte les prévisions budgétaires 2024 pour la **Partie IV – Technologies de l'information** dont les revenus et les dépenses se chiffrent comme suit :

Revenus	225 000 \$
Charges et affectations	225 000 \$

11612-11-2023

15.5. Partie V - Terres publiques intramunicipales

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2024 – PARTIE V – TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES (TPI)

Il est proposé par madame Johanne Lavoie, appuyé de



**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**

madame Marie-Josée Larouche;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est adopte les prévisions budgétaires 2024 pour la **Partie V – Terres publiques intramunicipales (TPI)** dont les revenus et les dépenses se chiffrent comme suit :

Revenus	814 223 \$
----------------	-------------------

Charges et affectations	814 223 \$
--------------------------------	-------------------

11613-11-2023

15.6. Partie VI - Villégiature - Sable et gravier

**PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2024 – PARTIE VI – DÉLÉGATION
RELATIVE À LA GESTION FONCIÈRE ET À LA GESTION DE
L'EXPLOITATION DU SABLE ET DU GRAVIER SUR LES TERRES DU
DOMAINE DE L'ÉTAT**

Il est proposé par monsieur Jean Tremblay, appuyé de monsieur Frédéric Tremblay;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est adopte les prévisions budgétaires 2024 pour la **Partie VI – Délégation relative à la gestion foncière et à la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État** dont les revenus et les dépenses se chiffrent comme suit :

Revenus	105 000 \$
----------------	-------------------

Charges et affectations	105 000 \$
--------------------------------	-------------------

116014-11-2023

16. CIDAL - Renouvellement de l'entente

**RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE ENTRE LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST
ET LA CORPORATION D'INNOVATION ET DE DÉVELOPPEMENT ALMA
LAC-SAINT-JEAN-EST**

CONSIDÉRANT QU'en novembre 2016, le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a adopté la résolution 9508-11-2016, ayant pour objet la conclusion d'une Entente avec la Corporation d'innovation et de développement Alma Lac-Saint-Jean-Est (CIDAL) et ainsi créer une nouvelle organisation de développement économique sur le territoire de la MRC à compter du 1^{er} janvier 2017;

CONSIDÉRANT QUE cette entente se renouvelle annuellement par le biais d'un avis écrit transmis par le conseil de la MRC à ladite organisation;

CONSIDÉRANT QUE ville d'Alma a également conclu une entente avec la CIDAL;

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par madame Sylvie Beaumont,



appuyé de monsieur Marc Richard;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est procède au renouvellement pour l'année 2024 de l'Entente avec la Corporation d'innovation et de développement Alma Lac-Saint-Jean-Est (CIDAL).

11615-11-2023

17. CIDAL - Mandat comité administratif

STRUCTURE DE FINANCEMENT DE LA CIDAL – FORMATION D'UN COMITÉ

CONSIDÉRANT QU'en novembre 2016, le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a adopté la résolution 9508-11-2016 ayant pour objet la conclusion d'une Entente avec la Corporation d'innovation et de développement Alma Lac-Saint-Jean-Est (CIDAL) et ainsi créer une nouvelle organisation de développement économique sur le territoire de la MRC à compter du 1^{er} janvier 2017;

CONSIDÉRANT QUE ville d'Alma a également conclu une entente avec la CIDAL;

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} janvier 2024, la CIDAL entamera ainsi sa huitième année d'opération;

CONSIDÉRANT QUE lors de la préparation du budget 2024, les membres de la MRC ont convenu qu'ils devaient faire une analyse de la structure de financement de la CIDAL;

CONSIDÉRANT QUE les membres de la MRC désirent qu'un comité soit formé à cet effet dans le but de produire une recommandation au conseil de la MRC;

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par monsieur Alain Fortin, appuyé de monsieur Michel Bergeron;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

DE mandater le comité administratif de la MRC pour réaliser le mandat dont il est question dans le préambule de la présente résolution;

DE permettre au dit comité de s'adjoindre des personnes externes pour effectuer cette analyse;

QUE le comité administratif produise ses recommandations au conseil de la MRC au plus tard le 30 juin 2024.

18. Avis de motion - Règlement # 338-2023 - Quote-part du département "Évaluation"

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 338-2023

Monsieur Émile Hudon, maire de la municipalité de Saint-Gédéon, donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente, le règlement numéro 338-2023, ayant pour objet de prévoir les modalités d'établissement et de paiement de la quote-part des municipalités participantes à la partie de budget « Évaluation » pour l'exercice financier 2024.

Un projet de règlement à cet effet est déposé séance tenante.



**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**

19. Avis de motion - Règlement # 339-2023 - Quotes-parts du département "Administration générale"

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 339-2023

Madame Sylvie Beaumont, mairesse de la Ville d'Alma, donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente, le règlement numéro 339-2023, ayant pour objet de prévoir les modalités d'établissement et de paiement des quotes-parts des municipalités participantes à la partie de budget « Administration générale » pour l'exercice financier 2024.

Un projet de règlement à cet effet est déposé séance tenante.

20. Avis de motion - Règlement # 340-2023 - Quotes-parts du département "Génie civil"

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 340-2023

Madame Johanne Lavoie, mairesse de Saint-Nazaire donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente, le règlement numéro 340-2023, ayant pour objet de prévoir les modalités d'établissement et de paiement de la quote-part des municipalités participantes de la partie de budget « génie civil » pour l'exercice financier 2024.

Un projet de règlement à cet effet est déposé séance tenante.

21. Avis de motion - Règlement # 341-2023 - Quote-part du département "Technologies de l'information"

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 341-2023

Monsieur François Claveau, maire de Saint-Bruno donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente, le règlement numéro 341-2023, ayant pour objet de prévoir les modalités d'établissement et de paiement de la quote-part des municipalités participantes de la partie de budget « Technologies de l'information » pour l'exercice financier 2024.

Un projet de règlement à cet effet est déposé séance tenante.

22. Avis de motion - Règlement # 342-2023 - Tarification des ICI pour les matières résiduelles

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 342-2023

Madame Véronique Fortin, conseillère d'Alma, donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure de ce conseil, un règlement portant le numéro 342-2023, ayant pour objet de modifier le règlement numéro 296-2019 régissant la municipalisation de la collecte des matières résiduelles, déchets et matières résiduelles recyclables dans le secteur des institutions, commerces et industries (ICI) et d'abroger le règlement numéro 329-2022.

Un projet de règlement à cet effet est déposé séance tenante.



23. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 337-2023 - Imposition de la taxe foncière du TNO par résolution

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 337-2023

Monsieur Michel Claveau, maire d'Hébertville-Station, donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure de ce conseil, un règlement portant le numéro 337-2023, ayant pour objet de pouvoir fixer le taux de la taxe foncière générale du territoire non organisé par résolution.

Un projet de règlement à cet effet est déposé séance tenante.

11616-11-2023

24. Table de concertation interministérielle et intersectorielle traitant de l'activité motoneige et VHR pour le territoire régional

DEMANDE D'UNE TABLE DE CONCERTATION INTERMINISTÉRIELLE ET INTERSECTORIELLE POUR LES VÉHICULES HORS ROUTE (VHR)

CONSIDÉRANT l'importance des retombées économiques générées par les activités des véhicules hors route (VHR) dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT les enjeux fragilisant les activités des VHR, notamment les droits de passages, les fermetures de ponts, la cohabitation, le financement de l'entretien des sentiers, le cadre légal, le renouvellement des bénévoles, etc.;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec reconnaît les municipalités comme des gouvernements de proximité et identifie les MRC comme ses interlocuteurs privilégiés en matière de développement régional;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de s'assurer d'une concertation entre les acteurs locaux, régionaux et gouvernementaux à l'échelle de la région administrative du Saguenay-Lac-Saint-Jean;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par monsieur Émile Hudon, appuyé de madame Marie-Josée Larouche;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est demande à madame Geneviève Guilbault, ministre des Transports et de la Mobilité durable, de former une Table de concertation interministérielle et intersectorielle pour analyser les diverses problématiques vécues par l'industrie des véhicules hors route dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean.

QUE cette résolution soit également transmise à madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et ministre responsable de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean, aux préfets des autres MRC de la région ainsi qu'à la Mairesse de Ville de Saguenay.



**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**

11617-11-2023

25. Désignation d'un représentant - Comité directeur de l'entente de développement "Implantation de stations de lavage d'embarcations"

DÉSIGNATION D'UNE REPRÉSENTANTE AU COMITÉ DIRECTEUR DE L'ENTENTE RELATIVE AU PROJET D'INSTALLATION DE STATIONS DE LAVAGE D'EMBARCATIONS AU LAC-SAINT-JEAN

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a décidé de participer au projet d'installation de vingt (20) stations de lavage d'embarcations au Lac-Saint-Jean élaboré par la Corporation de LACTivité Pêche (CLAP) lors de la séance ordinaire du 14 février 2023 (référence : résolution numéro 11283-02-2023);

CONSIDÉRANT QUE ce projet est financé par plusieurs partenaires par le biais d'une entente sectorielle de développement;

CONSIDÉRANT QUE ladite entente prévoit la formation d'un comité directeur, lequel a pour objectif principal de faciliter le partenariat établi et d'assurer l'atteinte des objectifs fixés par les signataires de ladite entente (référence : article 9);

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par madame Audrée Villeneuve, appuyé de madame Véronique Fortin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le Conseil désigne la directrice générale et greffière-trésorière, madame Cynthia Tardif, à titre de représentante de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est au comité directeur de l'entente mentionnée dans le préambule de la présente résolution.

11618-11-2023

26. Désignation d'un représentant - Comité de gestion de l'entente de développement "Transition vers une économie verte et responsable au SLSJ"

DÉSIGNATION D'UNE REPRÉSENTANTE – ENTENTE RELATIVE AU PROJET « TRANSITION VERS UNE ÉCONOMIE VERTE ET RESPONSABLE AU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN »

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a décidé de participer au projet intitulé « Transition vers une économie verte et responsable au Saguenay-Lac-Saint-Jean » dont l'organisme porteur est le Centre québécois de développement durable lors de la séance ordinaire du 13 juin 2023 (référence : résolution numéro 11432-06-2023);

CONSIDÉRANT QUE ce projet est financé par plusieurs partenaires par le biais d'une entente sectorielle de développement;

CONSIDÉRANT QUE ladite entente prévoit la formation d'un comité de gestion, lequel a pour objectif principal de faciliter le partenariat établi et d'assurer l'atteinte des objectifs fixés par les signataires de ladite entente (référence : article 9);

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par madame Sylvie Beaumont, appuyé de monsieur Michel Claveau;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le Conseil de la MRC désigne la directrice du service d'aménagement du territoire, madame Nathalie Audet, à titre de

représentante de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est au comité de gestion de l'entente mentionnée dans le préambule de la présente résolution.

11619-11-2023

27. Sécurité information - Acquisition d'équipement et support TI

RÉSEAU INFORMATIQUE – GESTION SÉCURITAIRE DES BOÎTES DE COURRIELS – ACHAT D'UNE LICENCE

CONSIDÉRANT QUE la MRC Lac-Saint-Jean-Est est responsable de la gestion des boîtes courriels pour 13 municipalités de son territoire;

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer la sécurité des informations qui transitent via les boîtes courriels de tous les appareils sous gestion de la MRC;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la MRC d'ajouter un système permettant de filtrer les courriels indésirables qui va contribuer à accroître de façon importante la sécurité informatique et par le fait même améliorer la productivité et l'efficacité globale des communications par messagerie électronique;

CONSIDÉRANT QUE ce système permettra une réduction accrue des pourriels dans la boîte de réception;

CONSIDÉRANT QUE ce système assurera une protection contre les menaces en ligne (logiciels malveillants, liens dangereux, ransomwares etc...);

CONSIDÉRANT QUE ce système devrait engendrer une économie de la bande passante et des espaces de stockage de données;

CONSIDÉRANT QUE ce système devrait également permettre de réduire la charge de travail au niveau du support technique des utilisateurs;

CONSIDÉRANT QUE ce système permettra d'assurer la sécurité des données personnelles, de préserver la confidentialité des informations sensibles, de protéger les employés contre des contenus inappropriés ou offensants et de détecter des tentatives d'usurpation d'identité;

CONSIDÉRANT QUE ce système aura un impact significatif sur la sécurité globale du réseau informatique;

CONSIDÉRANT QUE la politique de gestion contractuelle en vigueur autorise la MRC à octroyé de gré à gré un contrat pour la fourniture d'un produit ou d'un service dont la valeur est inférieure au seuil d'appel d'offres public (121 200 \$);

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par monsieur Marc Richard, appuyé de monsieur Jean Tremblay;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DE MEMBRES :

QUE LA MRC de Lac-Saint-Jean-Est procède à l'acquisition d'une licence Fortinet Fortimail auprès de la firme Télénét au montant de 46 185,28 \$, taxes incluses.

QUE cette dépense soit financée par la subvention dont bénéficie la MRC dans le cadre du volet 4 du Fonds régions et ruralité pour la réalisation d'un plan stratégique technologique et par l'excédent non affecté de la partie de budget de l'Administration générale.



**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**

11620-11-2023

28. Renouvellement de l'entente de fourniture de services en génie civil

**RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA
FOURNITURE DE SERVICES D'INGÉNIEURIE ET D'EXPERTISE TECHNIQUE PAR
LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST**

CONSIDÉRANT QUE l'entente intermunicipale relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique vient à échéance le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE les signataires de cette entente désirent la renouveler et ce, pour une période de cinq (5) ans, soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028;

CONSIDÉRANT le projet d'entente préparé à cet effet, lequel est intitulé « Entente relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique par la MRC de Lac-Saint-Jean-Est »;

CONSIDÉRANT QUE le mode de fonctionnement de ladite entente est la fourniture de services, conformément aux dispositions du premier paragraphe de l'article 576 du Code municipal du Québec et du premier paragraphe de l'article 468.7 de la loi sur les cités et villes;

POUR CES MOTIFS : il est proposé par appuyé de monsieur Laval Fortin, appuyé de monsieur François Claveau;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est accepte l'entente mentionnée dans le préambule de la présente résolution.

D'autoriser le préfet ou la préfète suppléante et la directrice générale et greffière-trésorière ou le greffier-trésorier adjoint à signer ladite entente.

11621-11-2023

29. Renouvellement de l'entente de fourniture de services en technologie de l'information

**RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA
FOURNITURE DE SERVICES EN SOUTIEN DES TECHNOLOGIES DE
L'INFORMATION PAR LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST**

CONSIDÉRANT QUE l'entente intermunicipale relative à la fourniture de services en soutien des technologies de l'information vient à échéance le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE les signataires de cette entente désirent la renouveler et ce, pour une période de cinq (5) ans, soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028;

CONSIDÉRANT le projet d'entente préparé à cet effet, lequel est intitulé « Entente relative à la fourniture de services en soutien des technologies de l'information par la MRC de Lac-Saint-Jean-Est »;

CONSIDÉRANT QUE le mode de fonctionnement de ladite entente est la fourniture de services, conformément aux dispositions du premier paragraphe de l'article 576 du Code municipal du Québec et du premier paragraphe de l'article 468.7 de la loi sur les cités et villes;

POUR CES MOTIFS : il est proposé par appuyé de monsieur Michel Claveau, appuyé de monsieur Émile Hudon;



ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est accepte l'entente mentionnée dans le préambule de la présente résolution;

D'autoriser le préfet ou la préfète suppléante et la directrice générale et greffière-trésorière ou le greffier-trésorier adjoint à signer ladite entente.

11622-11-2023

30. Entente de développement en agroalimentaire - Avenant # 1

ACCEPTATION DE L'AVENANT # 1 DE L'ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR AGROALIMENTAIRE DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN 2023-2025

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du 13 décembre 2022, le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est acceptait de participer à l'entente sectorielle de développement du secteur agroalimentaire au Saguenay-Lac-Saint-Jean (référence : résolution 11248-12-2022);

CONSIDÉRANT QUE le Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) désire bonifier sa participation financière à ladite entente, laquelle passe de 600 000 \$ à 1 300 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE les contributions financières des autres partenaires de ladite entente demeurent inchangées;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de convenir d'un avenant à ladite entente pour donner suite à la volonté du MAPAQ;

CONSIDÉRANT le projet d'avenant numéro 1 à ladite entente;

CONSIDÉRANT QUE les membres de la MRC ont pris connaissance de ce projet d'avenant;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par madame Sylvie Beaumont, appuyé de madame Aurée Villeneuve;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est accepte l'avenant mentionné dans le préambule de la présente résolution;

D'autoriser le préfet ou la préfète suppléante à signer cet avenant.

11623-11-2023

31. Nomination d'une présidente d'élection

NOMINATION D'UNE PRÉSIDENTE D'ÉLECTION

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de nommer la personne qui agira à titre de présidente d'élection pour effectuer le processus du scrutin visant à combler le poste de préfet ou de préfet(e) de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est ;

POUR CE MOTIF : Il est proposé par madame Véronique Fortin, appuyé de madame Sylvie Beaumont;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

De nommer, madame Cynthia Tardif, à titre de présidente d'élection



Municipalité Régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est

pour le scrutin mentionné dans le préambule de la présente résolution.

32. Nomination du préfet - Procédure

ÉLECTION DU PRÉFET - PROCÉDURES

Madame Cynthia Tardif, directrice générale et greffière-trésorière, exerce les fonctions de présidente d'élection après avoir été nommée par résolution.

Ainsi, Mme Tardif informe les membres du conseil sur la façon dont elle entend mener le processus d'élection au poste de préfet. De fait, elle souligne que ce processus est défini par les dispositions de la loi sur l'organisation territoriale municipale.

11624-11-2023

33. Élection du préfet

ÉLECTION DU PRÉFET

Mme Tardif, présidente d'élection, informe les membres du conseil qu'elle est maintenant prête à accepter les candidatures pour le poste de préfet.

Monsieur Marc Richard propose la candidature de monsieur Louis Ouellet.

Aucune autre candidature n'est proposée.

Madame Tardif demande à monsieur Louis Ouellet s'il accepte d'être candidat à l'élection du préfet.

Monsieur Louis Ouellet accepte.

NOMINATION D'UN(E) PRÉFET(ÈTE)

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer le ou la préfet(ète) de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est suite à l'élection tenue à cet effet conformément aux dispositions de l'article 210-26 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale;

POUR CE MOTIF: Il est proposé par madame Sylvie Beaumont, appuyé de monsieur Laval Fortin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

DE nommer, monsieur Louis Ouellet, à titre de préfet de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est pour un mandat de 2 ans.

11625-11-2023

34. Nomination du préfet suppléant

NOMINATION D'UN PRÉFET(ÈTE) SUPPLÉANT(E)

ATTENDU QUE l'article 198 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme stipule que le conseil de la MRC nomme parmi ses membres un(e) préfet(ète)-suppléant(e), qui en l'absence du préfet ou pendant que la charge est vacante, accomplit les fonctions de préfet(ète), avec tous les privilèges, droits et obligations y attachées;



ATTENDU QUE suivant ce même article, le préfet(ète) suppléant(e) est choisi parmi les maires;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Louis Ouellet, appuyé de madame Johanne Lavoie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

De nommer madame Sylvie Beaumont, à titre de préfète suppléante de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, pour un mandat de deux (2) ans.

35. Signature des effets financiers

Étant donné les reconductions de mandat de monsieur Louis Ouellet, au poste de préfet et de madame Sylvie Beaumont, au poste de préfète suppléante, ce sujet est retiré de l'ordre du jour.

11626-11-2023

36. Approbation de la liste des déboursés du mois d'octobre 2023

APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS DU MOIS D'OCTOBRE 2023

Il est proposé par monsieur Émile Hudon, appuyé de monsieur Michel Claveau;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

D'accepter la liste des déboursés du mois d'octobre 2023 de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, ladite liste faisant partie intégrante du procès-verbal.

OCTOBRE 2023	
Compte courant MRC	1 199 043.31 \$
Compte TPI	74 195.45 \$
Compte Parc des Iles	0 \$
Compte baux de villégiature	0 \$

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, certifie par la présente qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour la liste des déboursés qui fait partie intégrante du procès-verbal.


Cynthia Tardif, directrice générale et greffière-trésorière

37. Affaires nouvelles

38. Période de questions pour les citoyens



**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**

11627-11-2023

39. Levée de la rencontre

LEVÉE DE LA RENCONTRE

Sur proposition de monsieur Jean Tremblay, appuyé de monsieur
Émile Hudon, la réunion est levée à 20h25.

Louis Ouellet, préfet

Cynthia Tardif, directrice générale
et greffière-trésorière